



Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers du Nord – Kivu.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU RESEAU CREF

**Tenue à Goma (Hôtel Fleurs de Lys),
du 07 au 08 juin 2004.**

L'an deux mille quatre, les septième et huitième jours du mois de juin, s'est tenue à Goma, à l'hôtel Fleurs de Lys, la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du Réseau CREF.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les résolutions ci-après ont été prises :

Résolution n° 1 : Du quorum

L'AGO a siégé valablement conformément aux articles 11, 12, 24 – 26 des statuts avec un quorum de 14 présents sur 14 membres en ordre de cotisation. Le Réseau compte actuellement 21 membres adhérents.

Résolution n° 2 : De l'ordre du jour

L'ordre du jour de l'AGO comprend 10 points auxquels s'ajoute les divers. Ainsi, les 10 points focaux de l'ordre du jour sont :

1. Vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Lecture et adoption du P.V de l'Assemblée Générale Constituante du 20 mai 2003 ;
4. Suivi des résolutions de l'Assemblée Générale Constituante ;
5. Echanges d'expériences entre membres du Réseau CREF;
6. Présentation et adoption des rapports d'activités et financier du Secrétariat Général ;
7. Présentation et adoption du rapport de la Commission de Surveillance ;
8. Situation des cotisations ;
9. Examen et adoption des nouveaux membres ;
10. Programme du Réseau CREF pour l'exercice 2004.

Résolution n° 3 : Des divers.

En plus des dix points adoptés pour l'ordre du jour, les divers s'articulent autour des points ci-après :

- Information sur le délégué de PAL au Conseil d'Administration du Réseau CREF ;
- Information relative à la requête du Vice - Président sur l'idée de créer une antenne du Réseau CREF à Beni,
- Echanges sur le contexte du moment.

Résolution n° 4 : Du Règlement intérieur du Réseau CREF.

Vu l'ampleur des points à traiter en AGO, le point spécifique relatif à l'examen et à l'adoption du Règlement Intérieur du Réseau CREF fait objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le mardi 8 juin au même lieu après les travaux de l'AGO.

Résolution n° 5 : Du P.V de l'Assemblée Générale Constituante (AGC).

Après lecture et commentaire, le P.V de l'AGC a été adopté à l'unanimité. Ce procès verbal a fait objet des lots des documents notariés.

Résolution n° 6 : Du suivi des résolutions de l'AGC.

Après examen, discussions sur les 8 résolutions contenues dans le P.V de l'AGC et vu que toutes les résolutions ont été mises en exécution, les membres ont adopté le niveau d'exécution et les actions entreprises dans les lignes de maîtrises définies par l'AGC.

Des échanges d'expériences.

Résolution n° 7 : Domaines d'intervention identifiés.

Le partage d'expériences entre membres sur les réalisations de l'exercice 2003 a permis de dégager et d'adopter huit (8) domaines majeurs d'intervention des membres, à savoir :

1. Santé et environnement ;
2. Sécurité alimentaire autour des forêts et des aires protégées ;
3. Reconstitution forestière ;
4. Forêts communautaires ;
5. Energie nouvelle et renouvelable ;
6. Communication environnementale ;
7. Renforcement des capacités ;
8. Activités alternatives (micro – crédit, activités génératrices de revue,...).

Résolution n° 8 :

Prenant en compte les huit (8) domaines d'intervention, l'AGO demande au Secrétariat Général du Réseau CREF d'exploiter en détails les rapports d'activités des membres de manière à savoir un ensemble des domaines (créneau) pour tisser les échanges entre membres et de s'en servir pour lobbying en faveur du Réseau et de ses membres.

Résolution n° 9 :

Outre la responsabilité confié au Secrétariat Général sur les huit (8) domaines identifiés, l'AGO demande aux membres du Réseau CREF de mieux cibler les activités à mener en visant plus des résultats palpables dans la reconstitution

forestière et la réhabilitation des écosystèmes forestiers. Un accent particulier a été mis dans cette résolution sur le choix judicieux des essences à vulgariser dans la reconstitution forestière notamment celles qui n'appauvrisse pas trop les sols.

Du rapport d'activités et financier du Réseau CREF pour l'exercice 2003.

Résolution n° 10

Le Secrétariat Général du Réseau CREF, après présentation de ses deux rapports et explications complémentaires, a reçu les quitus de l'AGO. A cet effet, l'AGO félicite les organes mis en place pour les résultats louables réalisés en un temps record.

Résolution n° 11

L'AGO demande cependant aux organes de gestion d'éviter des dépassements budgétaires qui peuvent nuire, à l'avenir, au bon fonctionnement. Et, dans ce cadre, l'AGO blâme les membres irréguliers dans les cotisations qui sont à l'origine des dépassements.

Résolution n° 12

L'AGO demande à l'exécutif de joindre à la prochaine AGO un bilan au rapport financier pour mieux présenter la santé financière de la maison.

Résolution n° 13

L'AGO demande que le Règlement intérieur prévoie des dispositions particulières pour exclure les membres qui auront totalisé 24 mois d'irrégularité.

Résolution n° 14

L'AGO demande au Conseil d'Administration de respecter le principe statutaire que les membres non en règle de cotisation pour l'exercice écoulé ne participent aux activités du Réseau CREF et se mette ainsi de fait dans une situation de suspension à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Résolution n° 15

De ce qui précède, l'AGO demande que le Règlement intérieur prévoit également des dispositions pratiques de réintégration des membres exclus qui pourront décidé de solliciter la réintégration.

Du rapport de la Commission de Surveillance pour l'exercice 2003.**Résolution n° 16 :**

L'AGO, après avoir suivi le rapport de la Commission de Surveillance et reçu des explications complémentaires a unanimement adopté ce rapport.

Résolution n° 17 :

Partant du rapport de la Commission de Surveillance, l'AGO demande au Conseil d'Administration de veiller au respect des dispositions du code du travail relatif au contrat de travail des agents.

Résolution n° 18 :

L'AGO invite le Conseil d'Administration à une plus grande mobilisation des ressources pouvant permettre le recrutement à temps plein d'un Assistant Administratif et Financier qui s'occuperait aussi de la comptabilité.

Résolution n° 19 :

Réagissant à la requête de la Commission de Surveillance sur le jeton de présence des dirigeants élus, l'AGO demande que les principes statutaires du bénévolat soit respecté, les charges des organes des élus étant totalement pris par les cotisations des membres.

Résolution n° 20 : De nouveaux membres.

L'AGO a pris acte du rapport du Conseil d'Administration sur le processus mis en route pour arriver à la sélection des nouveaux membres. Sur 14 dossiers des candidatures, 8 ont été unanimement validés. Ainsi, les 8 nouveaux membres qui rejoignent les 21 membres du Réseau CREF sont :

- 1. AGIR** : Agro – Industrie Rurale
- 2. GAIDER** : Groupe d'Appui aux Initiatives de Développement Rural
- 3. PADERU** : Programme d'Action pour le Développement Rural
- 4. PEVI – Kacheche** : Programme Environnementale autour des Virunga.
- 5. PIDP** : Programme d'Intégration pour de Développement des Pygmées.
- 6. PREPPYG** : Programme de Réhabilitation et de Protection des Pygmées.
- 7. RGU** : Réserve des Gorilles d'Usala.
- 8. SODECO** : Solidarité pour le Développement Communautaire.

L'AGO demande au Conseil d'Administration de notifier rapidement aux nouveaux membres leur adhésion afin qu'ils participent à la série d'activités envisagées en 2004.

Résolution n° 21 : Du programme 2004.

Le Secrétaire Général du Réseau CREF a présenté les grandes lignes du plan d'action regroupé en quatre (4) chapitres :

1. Renforcement des capacités centré sur les diagnostics organisationnelles et élaboration participatif des plans de renforcement et/ou action d'affaires. Ce volet est pris en compte dans le projet soumis à CN-IUCN/TRP.
2. Edition du bulletin d'information « Flash Réseau CREF » pris aussi en compte dans le projet soumis à CN-IUCN/TRP;
3. Code forestier : sa vulgarisation et l'implication des membres dans le processus participatif d'élaboration des mesures d'application avec l'appui de Rainforest Foundation Norvège et UK via CENADEP.

4. La cohabitation pacifique autour des forêts et aires protégées et implication de la société civile dans l'installation d'une paix durable. Le dossier est soumis à ICCO/Pays – Bas.

Du Comité d'Orientation Forêts Nord - Kivu

Résolution n° 22 :

Abordant le point sur le comité d'orientation Forêts Nord – Kivu piloté par le Réseau CREF, l'AGO demande qu'en plus des membres du Réseau ciblé qu'un élargissement stratégique soit fait aux réseaux et autres organisations ayant un intérêt particulier dans la question.

Après délibération, l'AGO inscrit comme membres à contacter pour le comité d'orientation :

1. **FOPAC** : Fédération des Organisations des Producteurs Agricoles du Congo/Nord –Kivu
2. **Réseau WIMA** : « personnes engagées pour le développement dans la paix »,
3. **CRONGD** : Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement du Nord – Kivu,
4. **CREDHO** :
5. **UWAKI** : Union des Organisations des Femmes Paysannes du Nord – Kivu,
6. **SYDIP** : Syndicat de Défense des Intérêts Paysans.

L'AGO demande à l'exécutif du Réseau CREF d'informer ces membres du comité d'orientation, de solliciter leur implication aux différentes activités prévues dans le processus du code forestier et d'accepter d'éventuelles implications financières liées à cette activité ; le Réseau CREF n'ayant pas encore les moyens adéquats pour cela.

Du cas de l'administrateur KAMBALE KYTULIRO issu de l'ONG PAL.

Résolution n° 23 :

Dans les questions inscrites au divers, l'AGO a écouté d'abord le délégué de PAL sur les souhaits de voir Monsieur KAMBALE KYTULIRO ne plus siéger comme administrateur, sa maison ayant plus besoin de lui.

L'AGO, après avoir analysé les tenants et les aboutissants, demandent aux deux conseils d'Administration notamment celui du PAL et celui du Réseau CREF de se concerter et de trouver une solution négociée et cela dans un meilleur délai.

De la demande de création d'une antenne du Réseau CREF à Beni.

Résolution n° 24 :

L'AGO a examiné ce 2^{ème} point soumis par le Conseil d'Administration et relatif à la demande du Vice – Président du Réseau CREF, Monsieur PALUKU VASANGAVOLO, de créer une antenne à Beni.

L'assemblée a écouté les explications du Conseil d'Administration et les avis des délégués du territoire de Beni qui ont déclaré ne pas être associé à cette démarche, surtout qu'aucun volume d'activités menées porté à la connaissance du Conseil d'Administration ne le justifie.

Après avis et délibération, l'AGO condamne cette manœuvre et demande au Conseil d'Administration d'adresser une mise en garde sévère à l'auteur de cette démarche qui n'est autre qu'une tentative de créer une scission au sein du Réseau CREF.

Des leçons à tirer de l'analyse du contexte.

Résolution n° 25 :

Les membres de l'assemblée ont longuement échangé sur les opportunités du contexte et les menaces qui pèsent sur l'action des membres sur terrain.

L'AGO constate avec amertume que la pression sur l'environnement continue à être exercée par des populations à travers les activités anarchiques de

carbonisation, de braconnage, de destruction méchante des écosystèmes parfois avec la bénédiction des gens en armes. L'insécurité persistante à certains endroits favorise ce comportement irrationnel.

L'AGO formule une déclaration des membres au regard des données de cette analyse du contexte.

Résolution n° 26 :

L'AGO demande au Secrétariat Général d'exploiter minutieusement les données de l'analyse du contexte et surtout les menaces liées au milieu et à l'action des membres sur le plan de l'environnement afin d'arrêter urgentement des stratégies de lobby adéquat aux niveaux local, provincial et national.

Résolution n° 27 :

Toujours en rapport à l'analyse du contexte, l'AGO demande aux membres du Réseau CREF de mieux documenter les divers faits vécus sur terrain et les porter au niveau du Secrétariat Général. Les membres devront par ailleurs définir des actions concrétisées de nature à stimuler la participation de la population à la base mais qui découragent la pression sur l'environnement et cela de manière concertée dans chaque pool géographique.

Ainsi adopté à Goma, le 08 juin 2004.

Les membres du Réseau CREF participants à la
1^{ère} Assemblée Générale ordinaire.